

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JAMES FREIN, DEPUTE (PS), INTITULEE « LOTERIE ROMANDE, FINALEMENT ON DELOCALISE » (N° 3129)

Lors de sa séance du 5 septembre 2018, le Parlement jurassien, à l'instar d'autres Parlements cantonaux, a déposé une résolution intitulée « Pas de délocalisation des activités de la Loterie romande » souhaitant que la Loterie romande revienne sur sa décision. Le Ministre jurassien en charge du dossier, M. Jacques Gerber a été prié de soutenir cette dernière position à la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ), conférence qui a entériné le choix de la LORO lors de sa séance du 26 novembre 2018.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Quel est le processus de décision qui a permis cette externalisation ?

La Loterie Romande doit s'appuyer sur des collaborations et des compétences internationales pour assurer son développement. La mise en place d'une plateforme informatique commune à de nombreuses loteries, dont la Loterie Romande, a eu pour conséquence de rendre obsolète une partie des tâches du service des « opérations informatiques ». L'entreprise a donc été contrainte de repenser l'organisation de ce service spécifique de 10 collaborateurs (sur 70 dans le département informatique).

2. Quels sont les arguments qui ont justifié cette externalisation ?

Ce changement concerne uniquement le service des « opérations informatiques », dont une partie des tâches sera effectuée auprès du centre européen de la société IGT, principal partenaire technologique de la Loterie Romande depuis 1994. Les changements opérés – qui concernent exclusivement un service informatique spécifique de 10 collaborateurs, sur les 283 employés de la Loterie Romande – sont uniquement liés à l'évolution technologique des jeux.

3. Pour quelles raisons les prises de position des différents parlements cantonaux n'ont pas été prises en compte ?

La CRLJ a apprécié et pris en compte les explications circonstanciées sur les changements opérés au sein du service des « opérations informatiques » de la Loterie Romande.

4. Qui sont les cantons qui ont pris cette décision ?

Les six cantons membres de la CRLJ.

5. Après les prestations du PMU externalisées en France, l'impression des billets aux USA, les services informatiques en Pologne, la LORO entend-elle externaliser d'autres services ?

La Loterie Romande n'a pas de stratégie d'externalisation, comme en témoigne l'augmentation du nombre de ses employés. Elle collabore au cas par cas et en fonction de ses besoins avec des partenaires externes. Les représentants cantonaux au sein de la CRLJ sont extrêmement

attentifs à cette problématique. Les échanges entre les autorités politiques et les instances dirigeantes de la Loterie Romande seront encore intensifiés, notamment sur ces questions sensibles.

Delémont, le 5 mars 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La Chancelière



Gladys Winkler Docourt